

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

**sur le postulat Julien Eggenberger et consorts –
« Faciliter la poursuite des études pour les étudiant-e-s avec statut de réfugié et
leur accès aux Hautes écoles »**

Rappel du postulat

Le 28 février 2017, les Député Julien Eggenberger et consorts ont déposé au Grand Conseil un postulat « Faciliter la poursuite des études pour les étudiant-e-s avec statut de réfugié et leur accès aux Hautes écoles ».

L'actualité internationale met en lumière la situation des requérants d'asile et des réfugiés et de l'aide qui doit leur être apportée. Aujourd'hui, notre pays accueille déjà de nombreux migrants dont une partie obtient un statut durable de résident. Des résidents à qui il s'agit de permettre de s'intégrer et de donner les moyens de vivre de manière autonome. Certains de ces réfugiés ont un diplôme universitaire ou étudiaient dans leurs pays d'origine. Or, confrontés à des obstacles administratifs et linguistiques souvent insurmontables, ils n'ont que très rarement accès aux hautes écoles de Suisse, en particulier lorsqu'il s'agit de terminer un cursus. Les nombreuses exigences à remplir avant de pouvoir intégrer une haute école les empêchent d'accéder ou de poursuivre une formation pourtant nécessaire à leur intégration. En effet, rares sont les réfugié-e-s qui disposent immédiatement des preuves nécessaires à leur admission (par exemple, l'original d'un diplôme) ou qui parviennent à démontrer l'équivalence de leur diplôme ou maturité. Ils peinent aussi à atteindre le niveau linguistique requis, les cours de langues adéquats pouvant être chers et peu accessibles. L'examen complémentaire des hautes écoles suisses (ECUS) reste peu adapté à leurs besoins dans la mesure où ils doivent, dans des conditions déjà difficiles, maîtriser un nombre de connaissances sans pertinence pour la poursuite de leurs études.

Les projets d'accompagnement des réfugiés initiés dans les universités de Genève (Programme « Horizons académiques »), de Bâle et à l'ETHZ attestent d'un besoin. L'Université de Lausanne a déjà traité quelques situations au cas par cas. Des mesures sont possibles pour renforcer l'accès des réfugiés aux hautes écoles. A cette fin, il faut à la fois développer un programme de mise à niveau linguistique spécifique aux hautes écoles et un accompagnement, par exemple par mentorat.

La possibilité de commencer ou de terminer des études et donc d'obtenir un titre reconnu permet de s'intégrer plus facilement et de vivre de manière autonome. La société a donc tout à gagner à prendre des mesures dans ce sens.

Les soussigné-e-s demandent donc au Conseil d'Etat d'étudier les mesures nécessaires permettant d'étoffer les possibilités existant à l'UNIL et de les élargir aux autres hautes écoles vaudoises avec l'objectif de proposer un programme d'accompagnement permettant aux réfugié-e-s de commencer ou de continuer une formation.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Julien Eggenberger
et 25 cosignataires*

Le Grand Conseil a renvoyé ce postulat au Conseil d'Etat lors de sa séance du 19 février 2019 en lui demandant réponse sur le postulat reformulé de la manière suivante : « les soussignés-e-s demandent donc au Conseil d'Etat d'étudier les mesures nécessaires permettant d'étoffer les possibilités existant à l'UNIL et de les élargir aux autres hautes écoles vaudoises ~~avec l'objectif de proposer un programme d'accompagnement~~ permettant aux réfugié-e-s de commencer ou de continuer une formation ».

Rapport du Conseil d'Etat

1. En préambule

La demande dudit postulat – « Faciliter la poursuite des études pour les étudiant-e-s avec statut de réfugié et leur accès aux hautes écoles » – s'insère dans l'une des priorités que le Conseil d'Etat s'est fixée dans son programme de législature 2017 à 2022. Le gouvernement entend en effet favoriser l'intégration des étranger-ère-s en situation régulière, entre autres grâce à la validation des acquis d'expérience pertinents dans la poursuite ou l'achèvement de leur formation, quel qu'en soit le niveau (mesure 1.6 « renforcer l'intégration et l'autonomie des migrant-e-s »).

Concrètement, pour débiter ou poursuivre des études, les personnes avec statut de réfugié doivent non seulement faire face à des difficultés en matière de reconnaissance de diplômes ou de validation des acquis d'expérience, mais sont également souvent confrontées à des défis notamment d'ordre linguistique, administratif ou financier. Ce sont là autant de champs d'actions qui sont à considérer par les hautes écoles, les autorités compétentes et les organismes privés en vue de faciliter l'accès à la formation selon le *leitmotiv* « garantir aux étudiant-e-s avec statut de réfugié, grâce à un soutien spécifique tenant compte de leur vécu difficile, une égalité de chances pour l'accès et la poursuite de leurs études ».

Depuis le dépôt du postulat le 28 février 2017, nombre de mesures sont venues compléter et étoffer l'offre préexistante afin de soutenir les étudiant-e-s avec statut de réfugié pour débiter ou poursuivre leurs études à l'Université de Lausanne (UNIL) et/ou dans une haute école vaudoise de type HES (haute école spécialisée) ou de type HEP (haute école pédagogique). Des actions de coordination ont également été menées ou sont en cours, même si des défis subsistent. Dans ce contexte, le présent rapport du Conseil d'Etat a donc pour objectifs : 1) d'exposer comment sont appréhendées dans le canton de Vaud l'intégration des personnes avec statut de réfugié, ainsi que la possibilité d'un accès à une formation dans une haute école ; 2) de présenter un état des lieux de ce qui est proposé à l'attention des personnes avec statut de réfugié pour commencer ou continuer une formation à l'UNIL ou dans une haute école vaudoise ; et 3) d'expliquer là où un besoin d'étoffer ou d'élargir certaines mesures subsiste.

Bien que le postulat fasse référence aux réfugié-e-s statutaires, il convient de préciser que la politique d'intégration fédérale et cantonale, donc y compris celle destinée aux (futur-e-s) étudiant-e-s ne s'adresse pas uniquement aux réfugié-e-s statutaires (permis B), mais également aux réfugié-e-s admis-e-s à titre provisoire (permis F). Ces dernier-ère-s, malgré cette dénomination de statut, sont établi-e-s durablement en Suisse. Cela explique le fait que nombre de mesures présentées ci-après s'adressent à ces deux catégories sans distinction. De plus, les requérant-e-s d'asile sont parfois également considéré-e-s dans les destinataires des mesures.

2. Intégration des réfugié-e-s et accès aux hautes écoles dans le Canton

Dans le canton de Vaud, l'intégration des personnes arrivées dans le cadre de l'asile est organisée comme suit : pour les requérant-e-s d'asile ayant obtenu le statut de réfugié-e-s admis-e-s provisoires ou des réfugié-e-s statutaires (permis B et F), le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR), rattaché à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), intervient après l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Il assure, grâce au revenu d'insertion, une aide financière afin de garantir le minimum vital aux réfugié-e-s et leur offre un accompagnement social et administratif, et ce, afin de favoriser leur intégration sociale et leur insertion professionnelle. Une de ses missions consiste également à évaluer et coordonner des projets professionnels et de formation des bénéficiaires, si besoin est en collaboration avec l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP). En ce sens, le CSIR est directement responsable de l'orientation éventuelle de personnes avec statut de réfugié vers les études en hautes écoles. Concrètement, il a pour mission de coordonner une stratégie d'intégration durable des bénéficiaires en fonction des aptitudes ou du potentiel identifié lors de l'évaluation individuelle des besoins. Il peut les soutenir dans la reprise de leurs études, si ce choix d'orientation apparaît comme pertinent et adéquat, par exemple si des études dans une haute école ont été entamées dans le pays d'origine ou si le bénéficiaire est déjà titulaire d'un diplôme de niveau tertiaire (type Bachelor ou Master). Actuellement, 18 bénéficiaires du CSIR sont en formation tertiaire, dont 7 à l'Université de Lausanne, 4 à l'Université de Genève, 2 à l'Université de Neuchâtel, 2 à la Haute école d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud, 1 à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, 1 à la Haute école de travail social de Lausanne et 1 à la Haute école de Santé Vaud.

Pour soutenir un projet de formation dans une haute école, le CSIR peut dans certains cas orienter les bénéficiaires vers une mesure d'insertion, si celle-ci s'avère nécessaire. Ces mesures d'insertion peuvent être de différentes formes. Pour un-e étudiant-e remplissant les critères pour débiter ou poursuivre une formation en Bachelor ou en Master à l'Université de Lausanne et, sur appréciation de l'UNIL lors d'un entretien avec la/le candidat-e, une année préparatoire en français – un programme d'études destiné principalement à des étudiant-e-s souhaitant étudier à l'Université de Lausanne ou dans une autre haute école universitaire – est envisageable avec le statut d'auditeur-trice. Plusieurs projets ont également été développés ou sont soutenus financièrement par le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) dans le cadre du Programme d'intégration cantonal PIC 2018-2021. Ils visent à répondre aux besoins spécifiques d'intégration des personnes possédant une formation supérieure. Ainsi, par exemple :

- Le projet pilote « InVaud » porté par l'EVAM et Insertion Vaud dans le cadre de la prise en charge précoce des demandeur-euse-s d'asile provenant de pays associés à des forts taux de protection (Erythrée, Somalie, Irak, Syrie, Afghanistan). Il a pour objectif de soutenir chaque participant-e dans un processus de formation ou d'insertion socio-professionnelle réaliste. Parmi les 40 participant-e-s, une dizaine a effectué des études universitaires ou supérieures. Ce projet pilote a permis, au cas par cas, une inscription régulière à l'UNIL ou une orientation par l'UNIL vers une inscription, en tant qu'auditeur-trice libre, qu'auditeur-trice à l'Ecole de français langue étrangère (EFLE), à l'examen complémentaire des hautes écoles suisses (ECUS) ou à un cours d'été. Dans ces cas de figure, l'objectif est à terme de viser une inscription régulière.
- D'autres projets peuvent également accompagner les bénéficiaires vers une reprise d'études dans une haute école. Il s'agit notamment du projet « Français et intégration professionnelle » porté par l'Association 1951 et du projet « Conseil et accompagnement professionnel » porté par l'association CAP Conseil & Accompagnement professionnel dont les bénéficiaires sont susceptibles de viser une éventuelle reprise d'études en hautes écoles, en cas d'accord avec l'EVAM ou le CSIR.

La description de l'organisation vaudoise de l'intégration des personnes avec statut de réfugié et de la possibilité d'un accès à une formation dans une haute école décrite ci-avant ne serait pas complète si elle ne tenait pas compte de la politique mise en place au niveau national. En effet, si le canton de Vaud est chargé de l'intégration des personnes avec statut de réfugié admis provisoires ou des réfugié-e-s statutaires, le domaine de l'asile et des réfugié-e-s relève de la compétence de la Confédération. Conformément au droit sur l'intégration, Confédération et cantons travaillent ensemble à une politique d'intégration cohérente et uniformisée. C'est dans ce cadre que le programme « Agenda Intégration » a été élaboré par les départements fédéraux compétents (Département fédéral de justice et police / DFJP et Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche / DEFR) et les conférences compétentes des gouvernements cantonaux (Conférence des gouvernements cantonaux / CdC, Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique / CDIP et Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales / CDAS).

Mis en œuvre depuis le printemps 2019, « Agenda Intégration » intervient en renforcement du programme d'intégration cantonal (PIC), et ce, pour assurer une mise en place plus précoce et accentuée des mesures spécifiques d'intégration des réfugié-e-s et des personnes admises à titre provisoire. Les cantons doivent également pouvoir utiliser le forfait d'intégration pour des mesures destinées aux requérant-e-s d'asile qui pourraient vraisemblablement rester en Suisse. Pour financer ces mesures d'encouragement, la Confédération a prévu de verser aux cantons un forfait d'intégration unique de 18'000 CHF par personne, contre 6'000 CHF auparavant, dans le but d'augmenter l'autonomie économique des réfugié-e-s et diminuer ainsi les coûts de leur prise en charge.

Ainsi, un renforcement de la politique d'intégration des réfugié-e-s a été initié en 2019, à l'échelle nationale, mais également dans le canton de Vaud. Dans les faits, l'augmentation des forfaits d'intégration attribués aux cantons n'aura pas d'impact sur l'orientation des bénéficiaires vers les études supérieures, la logique étant déjà de permettre l'accès aux études dans une haute école pour les bénéficiaires dont cela s'inscrirait dans la logique d'insertion professionnelle. Les montants supplémentaires à disposition pourraient néanmoins permettre à terme de financer davantage de mesures préparatoires facilitant l'accès et la poursuite des études (cours de langues adaptés aux besoins individuels d'intégration ou autres mesures ciblées, définies sur la base des résultats d'une évaluation approfondie des besoins individuels).

Ceci étant, si un financement de la Confédération est prévu pour des mesures préparatoires facilitant l'accès et la poursuite des études, les offices cantonaux en charge des bourses d'études ne reçoivent pas d'aide financière de la Confédération pour la formation des réfugié-e-s. A l'heure actuelle, il n'existe pas d'unité de pratiques entre les différents offices cantonaux des bourses d'études. Elles divergent selon les formations et certains refusent d'entrer en matière pour toutes les formations relevant de l'intégration ou de la remise à niveau des réfugié-e-s disposant d'un titre étranger (par exemple l'examen complémentaire des universités suisses [ECUS] et ses cours préparatoires ou encore le diplôme de français langue étrangère [DFLE] de l'Ecole de français langue étrangère, rattachée à la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne). Conformément à l'Accord intercantonal sur les bourses d'études visant à harmoniser les critères d'octroi des aides aux études, seules les formations de type Bachelor ou Master donnent systématiquement droit à une bourse. Pour clarifier les enjeux propres liés au financement de la situation particulière des réfugié-e-s, la Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE), conférence spécialisée de la CDIP, a abordé la question de la répartition des financements Confédération / cantons et aide sociale (revenu d'insertion) / bourses d'études lors d'un forum en 2019. Cette thématique sera approfondie durant l'année 2020, le but étant d'établir des recommandations. Au niveau des autorités cantonales, ces recommandations devraient permettre à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), fédérant aussi bien l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) que le CSIR chargé des mesures d'insertion, de déterminer s'il y a lieu de prendre d'autres mesures et, le cas échéant, à quel niveau (canton / fédéral ; aide sociale [revenu et mesure d'insertion] / bourses d'études).

3. Etat des lieux des mesures pour faciliter l'accès et la poursuite des études à l'UNIL ou dans une haute école vaudoise

3.1. Faciliter l'accès et la poursuite des études à l'Université de Lausanne (UNIL)

Dans le cas où l'orientation vers des études au niveau tertiaire s'avère pertinent et adéquat et en complément aux mesures des organismes étatiques présentées dans le chapitre 2 ci-avant, les possibilités d'étudier à l'UNIL qui peuvent être mobilisées par les personnes réfugiées, requérantes d'asile ou admises à titre provisoire - mais également par d'autres personnes intéressées - sont de trois ordres :

1. Les personnes réfugiées, requérantes d'asile ou admises à titre provisoire peuvent débiter ou poursuivre un cursus aux mêmes conditions d'immatriculation que pour tout-e autre candidat-e, avec l'assistance des Services de la Direction au besoin. « A la rentrée académique 2018, 17 personnes ont été immatriculées (12 réfugié-e-s avec permis B, 1 permis F, 4 permis N). Ces nombres sont stables par rapport aux années précédentes ».¹ En 2019, 12 personnes ont été immatriculées (6 avec un permis B, 2 avec un permis F et 4 avec un permis N). Parmi les prestations dont les personnes réfugiées, requérantes d'asile ou admises à titre provisoire peuvent bénéficier une fois admises à un cursus, au même titre que tous les étudiant-e-s régulier-ère-s, quatre exemples qui revêtent un intérêt particulier dans leur contexte sont explicités ci-après :
 - la possibilité de suivre des cours dispensés par le Centre de langues et l'Ecole de français langue étrangère, sans frais supplémentaires ;
 - les prestations du Service des affaires sociales et de la mobilité étudiante (aides financières de l'UNIL en complément aux bourses cantonales qui pourraient être octroyées, dispenses des taxes universitaires, consultations psychothérapeutiques, bilan dentaire) ;
 - les prestations du Service d'orientation et carrière (permanence, entretiens individuels, bilan de compétences, publications) ;
 - les différents programmes de mentorat / tutorat existants dans certaines facultés.

Il convient de préciser que ni les personnes admises à titre provisoire, ni les requérant-e-s d'asile n'ont accès à la filière de médecine, en application du Règlement cantonal du 16 novembre 2016 sur l'admission des candidats étrangers aux études de médecine.

Afin de tenir compte du fait que les circonstances de leur arrivée en Suisse ne permettent pas toujours à ces personnes de produire les documents requis pour leur immatriculation, les universités suisses prévoient une procédure d'immatriculation fondée sur une déclaration sur l'honneur. Cette procédure n'a dû être appliquée qu'à six reprises à l'UNIL (état : 02.12.2019). Il faut toutefois préciser qu'elle n'est applicable qu'aux personnes réfugiées ou admises à titre provisoire, et pas aux requérant-e-s d'asile. En effet, les universités doivent se fonder sur l'appréciation par les autorités compétentes d'une situation digne de protection, n'étant elles-mêmes pas en mesure de juger si les requérant-e-s d'asile sont effectivement dans l'incapacité de se procurer les documents requis.

2. Les personnes réfugiées, requérantes d'asile ou admises à titre provisoire peuvent s'inscrire aux cours intensifs de français dispensés durant les périodes inter-semestres (cours de vacances). Il s'agit là de prestations payantes; l'UNIL ne se substitue pas aux organismes étatiques qui organisent des cours de langues destinés aux migrant-e-s.
3. Les personnes réfugiées, requérantes d'asile ou admises à titre provisoire peuvent suivre des enseignements dans les Facultés de l'UNIL en tant qu'auditrices. Leur nombre n'est pas documenté, car la procédure d'inscription comme auditeur-trice n'est assortie d'aucun pré-requis autre qu'un âge minimal de 18 ans et ne demande aucune information quant à un éventuel permis de séjour. Le statut d'auditeur-trice à l'UNIL n'est pas conditionné par un projet de formation universitaire ultérieure et peut consister en une phase d'approche susceptible d'aboutir à une future inscription régulière. Tout-e auditeur-trice doit verser une taxe semestrielle forfaitaire de CHF 150.- (d'autres universités ont fixé des taxes inférieures mais qui s'appliquent de manière cumulative à chaque cours suivi).

¹ UNIL (2019), Rapport de gestion 2018. Suivi du plan stratégique 2017-2022, p. 31.

Les « informations pertinentes pour les réfugié-e-s, requérant-e-s d'asile ou autres personnes admises à titre provisoire intéressé-e-s par des études à l'UNIL » ont été rassemblées sur une page spécifique du site internet du Service des immatriculations et inscriptions. L'UNIL a également nommé une personne référente pour pouvoir les guider dans leur démarche.

Depuis 2017, et conformément à l'objectif 1.2 « faciliter l'accès aux études » et à sa mesure 1.2.4 « adapter à l'évolution de leur situation en Suisse les conditions d'admission des étudiant-e-s réfugié-e-s, requérant-e-s d'asile ou admis à titre provisoire » du Plan stratégique de l'UNIL 2017-2022, la Direction de l'UNIL est restée attentive aux besoins et aux possibilités de faire évoluer son offre pour soutenir les personnes intéressé-e-s par des études à l'UNIL. Les efforts, en collaboration avec les instances cantonales compétentes, se sont concentrés sur les trois axes suivants :

- Durant l'année 2018, les contacts ont été intensifiés avec le CSIR, l'EVAM et le Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS), dont les prestations ont été regroupées depuis le 1er janvier 2019 à la Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS) de la DGCS. Des représentant-e-s de ces organes ont été invité-e-s à une séance d'information où les différentes possibilités d'accès, de cours de langue et les services ou aides disponibles ont été présentés. Des contacts plus étroits se sont noués avec les conseiller-ère-s aux études de ces institutions, le Service des immatriculations et inscriptions et le Dicastère Enseignement et Affaires étudiantes de l'UNIL.
- Des collaborations existent également avec le BCI. Pour étudier la perspective évoquée par le BCI du besoin de mettre sur pied un programme spécifique pour des personnes à haut potentiel reprenant des études, la Direction de l'UNIL a évalué, en collaboration avec le CSIR, le besoin de créer un tel programme pour les personnes concernées arrivées dans le canton de Vaud parmi le contingent syrien. Il est apparu que l'offre d'études actuelle de l'UNIL – notamment grâce au statut d'auditeur-trice à l'Ecole de français langue étrangère et dans les facultés – suffit à couvrir les besoins et qu'il n'est pas nécessaire pour l'instant de créer de nouveaux enseignements.¹

De plus, l'UNIL prend activement part à la plateforme d'échanges pour les hautes écoles mise sur pied par le Secrétariat général de la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities). Grâce à cette plateforme, les hautes écoles se tiennent informées sur les bonnes pratiques et les défis en lien avec l'accueil et l'intégration des réfugié-e-s dans les hautes écoles. Deux workshops ont eu lieu à ce jour, en juillet 2017 et en avril 2019. La Direction de l'UNIL travaille également en collaboration avec l'« Association UNIL sans frontières » fondée en automne 2017. Cette dernière soutient les personnes issues de l'immigration dans leurs démarches administratives pour reprendre des études. Elle propose en outre des cours de français, des activités sur le campus et des mentorats. Enfin, il convient de relever que l'Union des Étudiant-e-s Suisses (UNES), dans le cadre de son projet « Perspectives – études », met également à disposition des réfugié-e-s des offres pour les soutenir dans leur projet personnel d'accès ou de poursuite d'études dans une haute école, soit : un site web d'information ; un service de consultation et d'expertise dans la construction de projets étudiant-es. Ces offres répondent à un réel besoin des personnes issues de l'immigration.

3.2. Faciliter l'accès et la poursuite des études dans les HES vaudoises et à la HEP Vaud

Les six hautes écoles vaudoises de type HES (ci-après : HES vaudoises), soit la Haute Ecole de Santé Vaud (HESAV), la Haute école d'art et de design de Lausanne (ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne), la Haute école d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud (HEIG-VD), la Haute école de la santé La Source (La Source), la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL) et la Haute école de musique de Lausanne (HEMU), ainsi que la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP Vaud) proposent plusieurs possibilités et appuis qui peuvent être mobilisés par une personne avec statut de réfugié souhaitant débiter ou poursuivre ses études. De façon générale, et à quelques exceptions près, les mesures en place ne sont pas spécifiquement destinées aux étudiant-e-s réfugié-e-s, requérant-e-s d'asile ou autres personnes admises à titre provisoire, mais s'adressent à tous et toutes les étudiant-e-s de leur école, à l'exemple de la déléguée Egalité et Diversité qui, à la HEIG-VD, est à disposition de l'ensemble des étudiant-e-s en cas de discrimination ou du Centre de formation de base qui peut également aiguiller les étudiant-e-s précaires vers des structures d'aide internes ou externes et leur distribuer des bons repas.

¹ UNIL (2019), Rapport de gestion 2018. Suivi du plan stratégique 2017-3033, p. 31.

L'objectif est non seulement de tenir compte des circonstances particulières de l'arrivée des réfugié-e-s en Suisse mais également de leur proposer les mêmes systèmes de soutien que pour d'autres étudiant-e-s qui auraient des difficultés d'apprentissage ou administratives.

Comme c'est le cas pour l'UNIL, les personnes réfugiées, requérantes d'asile ou admises à titre provisoire peuvent accéder aux HES vaudoises ou à la HEP si elles remplissent les conditions d'admission. Les chiffres sur le nombre d'étudiant-e-s réfugié-e-s admis-es au sein des hautes écoles vaudoises ne sont pas toujours disponibles car les systèmes d'informations ne renseignent pas nécessairement sur les différentes catégories de permis B. Au cours des trois dernières années, au total 11 étudiant-e-s réfugié-e-s, requérant-e-s d'asile ou admises à titre provisoire ont été admis-es à la HEIG-VD et 1 étudiante en année préparatoire future Ingénieure, environ 5 l'ont été à La Source et 1 l'a été à l'ECAL. La HEP Vaud ne compte aucun-e étudiant-e admis-e au cours des dernières années. A noter que les candidat-e-s à une HES vaudoise ou à la HEP Vaud avec un statut de réfugié-e peuvent également déposer un dossier malgré l'absence de document attestant leur curriculum scolaire. Il convient de préciser que cette situation est rare.

La HEP Vaud et les HES vaudoises, sous certaines conditions, peuvent en outre accepter des auditeur-trice-s qui, sans être immatriculé-e-s, sont autorisé-e-s à suivre certains enseignements. Toute personne âgée de plus de 25 ans – donc les personnes réfugiées, requérantes d'asile ou admises à titre provisoire y compris – ont la possibilité de suivre des enseignements inscrits aux plans d'études de la HEP Vaud. A la HEIG-VD par exemple, les personnes intéressées peuvent suivre des modules indépendamment de la formation complète en tant qu'auditeur-trice-s libres. La HETSL, quant à elle, a mis sur pied – à l'échelle de son école – le projet pilote « Crise migratoire » (voir encadré ci-après) :

Projet « Crise migratoire » de la HETSL

Depuis la rentrée académique 2017, la HETSL reçoit chaque année quatre auditeur-trice-s étudiant-e-s pour suivre un semestre de formation. Ce dernier est gratuit et les personnes bénéficient d'un statut d'étudiant-e leur permettant d'avoir accès aux mêmes prestations que les étudiant-e-s immatriculé-e-s. Un mentorat leur est proposé en mobilisant l'association des étudiant-e-s de la haute école, ainsi qu'un accompagnement par le personnel enseignant et administratif. Les personnes qui participent au projet sont principalement des requérant-e-s d'asile. Parmi les 12 participant-e-s, deux ont obtenu leur permis « B » leur conférant un statut de réfugié-e durant leur semestre de formation. Pour participer au semestre de formation, les personnes doivent être capables de suivre des cours en français, participer aux discussions en classe et posséder un bagage académique adéquat pour suivre une formation de niveau tertiaire. Dans la mesure du possible, un accompagnement est assuré par la HETSL après le semestre de formation. Des places de stages ont été sollicitées par les participant-e-s dans le domaine du travail social, une personne a débuté une formation à la HETSL en tant qu'étudiante ordinaire et deux personnes ont commencé des études à l'Université de Lausanne. Dans le cadre de ce projet qui s'inscrit dans une perspective de projet d'intégration à moyen terme, la HETSL travaille en étroite collaboration avec l'EVAM, le CSIR et les Services sociaux de Lausanne. Un groupe de référence rattaché au projet intègre des représentant-e-s du Bureau cantonal pour l'intégration et la prévention du racisme, de l'UNIL (Ecole de français langue étrangère) et de l'Université de Genève.

Une fois admis-es, les étudiant-e-s réfugié-e-s statutaires peuvent, selon les écoles, bénéficier d'un accompagnement ciblé sous la forme d'entretiens individuels et de mentorat tout au long de l'année. A titre d'exemple, la HEIG-VD a mis en place depuis plusieurs années, à l'attention de toutes les étudiantes et de tous les étudiants – dont naturellement les réfugié-e-s – le dispositif « Team for You ». Il s'agit de prestations de soutien / conseil gratuites dispensées par l'aumônerie, par Jet Service (Centre social protestant) – pour l'aspect administratif, financier, social et juridique – et par une psychologue.

En raison du nombre d'étudiant-e-s beaucoup moins nombreux qu'à l'UNIL, des cours de langue ne sont pas proposés en interne des HES vaudoises ou de la HEP Vaud. Si nécessaire, les étudiant-e-s sont orienté-e-s vers des offres externes. A ce jour, les étudiant-e-s de la HEP Vaud et des HES vaudoises peuvent s'inscrire aux cours de français dispensés par l'Ecole de français langue étrangère à l'UNIL, à condition que les hautes écoles prennent en charge les coûts occasionnés. A ce jour, la HEP Vaud, l'ECAL, la HETSL et l'HEMU offrent cette possibilité. Ces cours, gratuits pour les bénéficiaires, sont financés par les hautes écoles elles-mêmes.

Enfin, certaines HES vaudoises et la HEP Vaud ont désigné une personne référente pour pouvoir guider et soutenir les étudiant-e-s réfugié-e-s. Les offres d'information, de consultation et d'expertise de l'Union des Étudiant-e-s Suisses (UNES) sont en outre également un soutien précieux pour les (futur-e-s) étudiant-e-s des HES et de la HEP Vaud dans leur projet personnel d'accès ou de poursuite d'études.

4. Evaluation du besoin d'amélioration

Pour favoriser l'accès et la poursuite des études pour les étudiant-e-s avec statut de réfugié, de nombreuses mesures existent ou sont en train d'être déployées au niveau fédéral, cantonal et des hautes écoles vaudoises (UNIL, HES vaudoises et HEP Vaud). Un effort a été fait ces dernières années pour prendre en compte la situation particulière des personnes réfugiées. La préoccupation du postulant et des cosignataires rejoint celle du Conseil d'Etat qui, au cours de la présente législature 2017-2022, s'engage pour le renforcement de l'intégration et de l'autonomie des migrant-e-s, et notamment des réfugié-e-s statutaires.

La mise en œuvre dans le canton de Vaud du programme « Agenda intégration », ainsi que les réflexions de la Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE) pourraient à terme apporter des réponses à certains défis linguistiques ou financiers auxquels sont confrontées les personnes réfugiées souhaitant poursuivre des études.

Par le biais de rencontres ou dans le cadre de projets spécifiques, certains échanges ont été intensifiés depuis 2017 entre les différent-e-s partenaires impliqué-e-s dans le soutien aux personnes réfugiées en vue d'une poursuite des études.

Au niveau des hautes écoles vaudoises de type HES et de type HEP ainsi que de l'Université de Lausanne (UNIL) en particulier, le système actuel et ses différentes mesures développées pour répondre aux besoins identifiés dans la pratique ont pour l'heure permis de traiter les demandes. Ce système présente en outre l'avantage d'intégrer les personnes réfugiées aux populations estudiantines. Les réflexions menées à l'UNIL, également en collaboration avec le BCI, ou encore les échanges avec les autres universités dans le cadre des workshops organisés par *swissuniversities*, n'ont pas permis à la Direction de l'UNIL d'identifier un programme cible – à l'instar du programme horizon académique à l'Université de Genève (UNIGE) proposant des cours de langue, un accès à l'enseignement universitaire en tant qu'auditeur-trice, un suivi académique professionnel et social, ou du programme « Amphithéâtre ouvert » à l'Université de Bâle ou encore du « Discovery Semester » de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) – qui puisse réellement faire la différence par rapport à l'offre actuelle.

L'ensemble de ces éléments ne préjuge pas d'un potentiel d'optimisation qui réside en particulier en un échange plus systématique entre les nombreux-ses acteur-trice-s responsables d'une ou de plusieurs mesures qui peuvent faciliter l'accès aux études aux étudiant-e-s réfugié-e-s. De surcroît, le renforcement de la politique d'intégration cantonale est susceptible de faire émerger de nouvelles possibilités de soutien qu'il convient d'exploiter.

5. Conclusion

Les mesures pour faciliter la poursuite des études pour les étudiant-e-s avec statut de réfugié et leur accès aux hautes écoles sises sur sol vaudois, déjà en place depuis plusieurs années, ont encore été étoffées depuis 2017. Le Conseil d'Etat veillera en outre à ce que la coordination institutionnelle entre les différents partenaires soit développée pour garantir aux personnes avec statut de réfugié-e de pouvoir bénéficier d'un soutien personnalisé, voire d'une orientation complète, tenant également compte des nouveaux développements en lien avec le renforcement actuel de la politique d'intégration. En outre, il s'agira de permettre aux étudiant-e-s réfugié-e-s de toutes les HES vaudoises de suivre des cours de français à l'UNIL, dans la limite du nombre de places disponibles et moyennant la prise en charge, par les hautes écoles, des coûts occasionnés.

Forts de ces constats, le Conseil d'Etat s'engage à ce que des rencontres d'échanges soient initiées entre autorités cantonales, hautes écoles vaudoises et autres organismes concernés en vue de systématiser la coordination et de favoriser les échanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques. Ces rencontres, établies sur une base semestrielle, seront conduites par la Direction générale de l'enseignement supérieur. Y seront notamment conviés des représentant-e-s : de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), de l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE), du Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR), de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI), de l'UNIL, des six hautes écoles spécialisées vaudoises, de la HEP Vaud et de l'Association UNIL sans frontières. Ces rencontres feront l'objet d'un rapport annuel sous forme de note au Conseil d'Etat, afin de permettre à ce dernier d'orienter sa politique en la matière.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil de prendre acte du rapport sur le postulat Eggenberger et consorts « Faciliter la poursuite des études pour les étudiant-e-s avec statut de réfugié et leur accès aux Hautes écoles ».

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 novembre 2020.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Abréviations

BCI	Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CIBE	Conférence intercantonale des bourses d'études (CIBE)
CSIR	Centre social d'intégration des réfugiés
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DFJP	Département fédéral de justice et police
DFLE	Diplôme de français langue étrangère
DGES	Direction générale de l'enseignement supérieur
DGSC	Direction générale de la cohésion sociale
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
ECAL	Ecole cantonale d'art de Lausanne
ECUS	Examen complémentaire des hautes écoles suisses
EFLE	Ecole de français langue étrangère
ETHZ	Ecole polytechnique fédérale de Zurich
EVAM	Etablissement vaudois d'accueil des migrants
HEIG-VD	Haute école d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud
HEMU	Haute école de musique de Lausanne
HEP Vaud	Haute école pédagogique du Canton de Vaud
HES	Haute école spécialisée
HESAV	Haute Ecole de Santé Vaud
HETSL	Haute école de travail social et de la santé Lausanne
La Source	Haute école de la santé La Source
OCBE	Office cantonal des bourses d'études
OCOSP	Office d'orientation scolaire et professionnelle
PIC	Programme d'intégration cantonal
SPAS	Service de prévoyance et d'aide sociale de Lausanne
UNES	Union des Etudiant-e-s Suisses
UNIGE	Université de Genève
UNIL	Université de Lausanne